

Loi n° 11 - 2022 du 20 avril 2022  
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

**Article premier :** Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2022-31 du 21 janvier 2022 en Conseil des ministres.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

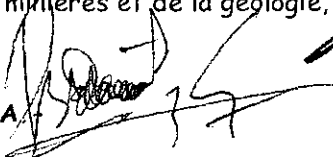
Fait à Brazzaville le 20 avril 2022

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le Premier ministre, chef du  
Gouvernement, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre des  
industries minières et de la géologie,

  
Pierre OBA.-

Pour le ministre de la sécurité et de  
l'ordre public, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

  
Charles Richard MONDJO.-

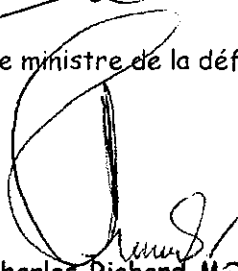
Le ministre de l'administration du  
territoire, de la décentralisation et du  
développement local,

  
Guy Georges MBACKA.-

Le ministre de la justice, des droits humains et de  
la promotion des peuples autochtones,

  
Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de la défense nationale,

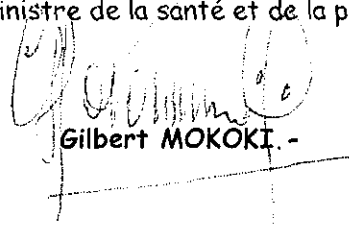
  
Charles Richard MONDJO.-

Pour le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public, en mission :

Le ministre de la communication et des médias,  
porte-parole du Gouvernement,

  
Thierry Lézin MOUNGALLA.-

Le ministre de la santé et de la population,

  
Gilbert MOKOKI.-